ERF Toulouse – 1960

• Décision 35, p. 43-45 – Au sujet du drame algérien

L'Eglise n'est pas habilitée à arbitrer les options politiques de ses membres, mais elle ne doit pas chercher à préserver sa paix en écartant de sa réflexion les questions politiques qui divisent les croyants comme les incroyants. Elle a dans ce domaine un double service à remplir, l'un de réconciliation entre ses fidèles et, dans toute la mesure du possible, entre tous les hommes, l'autre de discernement lorsqu'un événement précis l'oblige à donner un enseignement sur ce point.

Actuellement, le drame algérien pèse sur notre peuple, il sape son moral, ébranle l'autorité de l'Etat, menace l'autorité du pays.

Le Synode invite donc les paroisses à étudier ce que signifie pour l'Eglise et pour le pays le conflit algérien, afin de chercher parmi les solutions possibles ce qui est compatible avec les exigences de la Parole de Dieu. Il charge le Conseil national de faire procéder à cet examen pour l'Eglise Réformée de France, et de mobiliser à cette fin des fidèles qui s'y consacreront.

Il rappelle aux fidèles ses déclarations antérieures, concernant la pratique des violences, l'utilisation de l'énergie atomique, l'objection de conscience, l'aide nécessaire à toutes les victimes de l'injustice et de la guerre.

Il rappelle à tous les Français que l'utilisation, par des représentants de la force publique, de méthodes illégales, ne peut être corrigée par la désertion ou par d'autres formes d'incivisme, mais attire l'attention des autorités de ce pays sur la gravité de telles méthodes, qui obscurcissent, pour une partie des jeunes Français, l'exigence de la solidarité nationale.